



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 26 février 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	56

Date de convocation

19 février 2026

**Eau Assainissement -
Convention de transfert de
maîtrise d'ouvrage pour des
travaux d'eaux pluviales dans
le cadre de l'aménagement
du quai du Rhône sur la
commune de Glun**

**N° de la délibération
2026-102**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle
Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric
SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Thierry DARD, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER.

Excusés : Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), M. Bruno FAURE (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Marie-Claude LAMBERT (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, M. Serge DEBRIE, M. Patrick FOURCHEGU, Michel GAY, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Laurent MAILLARD, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT.

La Commune de Glun a un projet d'aménagement de la rue du Quai (phase 2), comprenant la réfection de la voirie, l'aménagement des bas-côtés et des parkings attenants. Le bureau d'études DMN a été retenu par la Commune, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux d'aménagement.

Ces aménagements nécessitent la création de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales pour la voirie, mais également pour les aires urbaines attenantes. La proximité avec la couverture du contre canal de la CNR (ouvrage cadre béton) empêche de gérer ces eaux collectées par des ouvrages d'infiltration. Il est donc envisagé la création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales sur la partie nord de l'emprise du projet.

La Commune de Glun lancera un marché de travaux comprenant les aménagements de voirie, ainsi que des ouvrages d'eaux pluviales relevant de sa compétence (grilles de collecte). C'est pourquoi afin de rationaliser la réalisation de travaux et d'ouvrages de même nature, relevant de compétences communales et communautaires, il est envisagé de confier la réalisation de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, à savoir la Commune de Glun.

Il est donc proposé d'établir une convention avec la Commune de Glun afin de confier à cette dernière la maîtrise d'ouvrage de travaux relevant de compétences d'ARCHE Agglo, à savoir la création de réseaux d'eaux pluviales pour un montant estimatif de 8 839,68 €HT (90ml de réseaux, 1 regard de visite, 1 ouvrage de rejet dans le contre canal CNR).

La Commune de Glun réalisera de son côté les grilles de récupération des eaux pluviales de voirie.

Les missions confiées à la Commune de Glun par ARCHE Agglo dans le cadre de cette convention seraient les suivantes :

- ✓ Gestion de la procédure et passation des marchés
- ✓ Exécution des marchés et paiement des entreprises et fournisseurs
- ✓ Réception des travaux
- ✓ Gestion financière et comptable de l'opération
- ✓ Gestion administrative
- ✓ Actions en justice

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Glun pour des travaux relevant de la compétence d'ARCHE Agglo ;
- ✓ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de l'assainissement à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 26 février 2026.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 02/03/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 007-200073096-20260226-DELIB_2026_102-DE

